

IX. — ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Feux AV. : Route et croisement : 2 projecteurs encastrés dans le pare-chocs (réglage par vis).  
 Indicateurs de changements de direction : 2 latéraux de couleur orange sur l'avant de cabine.  
 Feux de position : 2 latéraux de couleur blanche vers l'AV. et de couleur rouge vers l'AR. sur l'avant de cabine.  
 Feux AR. : 2 feux rouges.  
 2 feux de stop de couleur rouge.  
 2 indicateurs de changement de direction de couleur orange.  
 2 dispositifs réfléchissants.  
 Eclairage plaque immatriculation AR.  
 Prise de courant à broches multiples pour le raccordement du faisceau électrique de la remorque (sauf porteur solo).  
 Ces dispositifs satisfont aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 (modifié en dernier lieu le 22 mars 1976).

X. — DIVERS

Le véhicule est muni des accessoires suivants :  
 — 2 essuie-glace et lave-glace.  
 — 2 rétroviseurs extérieurs, conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 1969 (modifié en dernier lieu le 26 juin 1970).  
 — 2 pare-soleil.  
 — 1 chronotachygraphe.  
 — Avertisseur d'un type agréé.

Emplacement et mode de pose des plaques et inscriptions réglementaires :

Dans la cabine : Plaque constructeur sur pied de caisse côté droit.  
 Sur le châssis : Type et no d'ordre dans la série du type, encadrés du poinçon du constructeur sur le longeron droit à proximité de la main AR. du ressort AR.  
 Sur le moteur : N° et type sur carter-cylindre, côté gauche.  
 Le départ du numérotage des véhicules dans la série du type pour la mise à jour, commence au no 398 067.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur le 9 janvier 1974, que le châssis-cabine no 398 001 à moteur no 3 890 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série SAVIEM type SM8 4 X 4 série N, satisfait aux dispositions des articles R. 54 à R. 62, R. 69 à R. 97, R. 103 et R. 104 du Code de la route et des arrêtés pris en application (compte tenu de la dérogation ministérielle REC 1 R. 104 31/73 du 3 janvier 1974).  
 Le châssis-cabine ne satisfait pas aux articles R. 61, R. 62, R. 65 à R.93.

l'équipement ou la carrosserie, attestant que le véhicule terminé satisfait aux dispositions des articles précités et à celles de l'article R. 104.

Le châssis ne satisfait aux dispositions des articles R. 54 à R. 60, R. 69 à R. 71, R. 75, R. 79 à R. 81 et R. 97 du Code de la route et des arrêtés pris en application.

Il ne satisfait pas aux dispositions des articles R. 61, R. 62, R. 72 à R. 74, R. 76 à R. 78, R. 82 à R. 96 et R. 104. Les véhicules carrossés doivent faire l'objet d'une réception complémentaire par le Service des Mines, avant leur mise en circulation.

La déclaration de mise en circulation devra être accompagnée du présent procès-verbal et d'un certificat délivré par les personnes ayant mis en place

VU ET APPROUVE :  
 Enregistré sous le no AU. 831.73  
 A Paris, le 26 juin 1974  
 L'Ingénieur en Chef des Mines,  
 (Signé : PROUST)

VU :  
 Paris, le 26 juin 1974  
 L'Ingénieur des Mines,  
 (Signé : BIREN)

A Paris, le 26 juin 1974  
 L'Ingénieur des T.P.E. (Mines),  
 (Signé : HAZOTTE)

REG. N° AU. 2 933-77.

La notice ci-dessus, qui précède le procès-verbal de réception, déjà modifiée le 7 avril 1976 (AU. 827-75) a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour s'applique à partir du N° d'ordre dans la série du type : 398 067.

VU ET APPROUVE :  
 Enregistré sous le no AU. 2933-77  
 A Paris, le 3 juillet 1978  
 L'Ingénieur en Chef des Mines,  
 (Signé : JOURDAN)

VU :  
 Paris, le 3 juillet 1978  
 L'Ingénieur des Mines,  
 (Signé : GERIN)

A Paris, le 3 juillet 1978  
 L'Ingénieur divisionnaire des T.P.E. (Mines),  
 (Signé : MOYER)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS, 30, quai Claude-Bernard, 69007 LYON, constructeur, certifions :

a) Que le véhicule :

1. Genre (\*) : CAM ou VTST ou VTSU.
2. Marque : SAVIEM.
3. Type : SM8 4 X 4 D 110.
4. No dans la série du type : 3980926
5. Source d'énergie : G.-O.
6. Cylindrée : 4 588 cm<sup>3</sup>.
7. Puissance administrative : 15 CV.
8. Carrosserie (\*) : ~~Châssis nu~~ ou châssis-cabine tôle ou torpédo

9. Nombre de places assises (y compris le conducteur) (\*) : 2 ou 3.
10. Poids total autorisé en charge : 11 200 kg.
11. Poids total roulant autorisé (\*) :  
 sans système de freinage de remorque : 14 700 kg.  
 avec système de freinage de remorque : 15 000 kg.

est entièrement conforme au type SM 8 4 X 4 D 110 décrit plus haut.

\* Rayer les mentions inutiles.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le 13-3-79

pour être livré à M. *Préfecture de la Sarthe*  
 Fait à Lyon, le 13-3-79 *Place A. Briand*  
*Le Houx*

